





Bordereau de signature

ARR2018_0167



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-19)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_0767

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT COURS DU LUZARD, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A NOISIEL (77186) POUR LA POSE DE CHAMBRE SATELLITE DU 30 JUILLET 2018 AU 10 AOUT 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 12 juillet 2018 de la société SETP sise, 80 avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, cours du Lizard, avenue Pierre Mendes France, boulevard Salvador Allende à NOISIEL (77186), pour la pose de chambres satellite,

CONSIDÉRANT que COLT TECHNOLOGY sise, 23 rue Pierre Valette, MALAKOFF (92240) est Maître d'ouvrage,

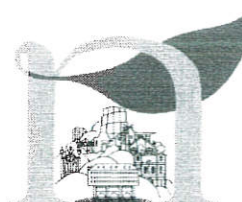
CONSIDÉRANT que la société SETP sise, 80 avenue du Général de Gaule THIAIS (94320), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SETP sise, 80 avenue du Général de Gaulle (94320), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, cours du Lusard, avenue Pierre Mendes France, boulevard Salvador Allende à NOISIEL (77186), pour la pose de chambre satellite du 30 juillet 2018 au 10 aout 2018.

ARTICLE 2 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement cours du Lizard, avenue Pierre Mendès France, boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186) pour la pose de chambre satellite du 30 juillet 2018 au 10 août 2018,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- COLT TECHNOLOGY,
- La Société SETP,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le

16 JUIL. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>
<i>Affiché en Mairie le</i> 19 JUIL. 2018
<i>Notifié le</i>
<i>Publié au RAA le</i> 19 JUIL. 2018

